NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2025

PROCES-VERBAL DE DESACCORD

Conformément à l'article L. 2242-13 et s. du Code du travail, la négociation annuelle obligatoire a été engagée pour l'exercice 2025.

Les Organisations Syndicales Représentatives et la Direction se sont réunies les 25 novembre et 2 décembre 2024.

Les documents préparatoires ont été remis aux Organisations Syndicales le 13 novembre 2024.

La première réunion tenue le lundi 25 novembre 2024 a donné lieu à la présentation par la Direction du bilan de la NAO au titre de 2023, et des différents documents statistiques sur les effectifs et les rémunérations.

Les Organisations Syndicales ont ensuite fait part des demandes suivantes :

- Une mesure d'augmentation générale comprise entre 2.5% et 3% pour l'ensemble des salariés avec un seuil plancher significatif ;
- Des augmentations individuelles sans en donner le montant ;
- Une prime de partage de la valeur comprise entre 1 500 € et 2 000 € brut pour tous les salariés et l'intégration d'une partie de cette prime dans les rémunérations annuelles à compter de 2026 ;
- Un budget dédié à la réduction des écarts salariaux ;
- L'instauration d'un minimum de rémunération annuelle à 30 000 euros ;
- Une revalorisation des différents minimas notamment ceux applicables au changement de niveaux prévus par l'Accord Social de 2000 ;
- Une revalorisation de l'indemnité forfaitaire de transport de l'accord social pour l'aligner sur la prime forfaitaire de transport de l'accord du 24 février 2022 ;
- Une revalorisation de l'allocation forfaitaire de 120 € ;
- Une revalorisation du montant des titres restaurants et de la subvention Cantine ;
- Une revalorisation des allocations vacances et études ;
- La mise en place de la subrogation en cas d'arrêt maladie ;
- Une revalorisation des primes d'astreintes passives.

Lors de la réunion du 2 décembre, la Direction a rappelé qu'elle entendait préserver le pouvoir d'achat des salariés dans un contexte économique incertain caractérisé par une baisse du niveau de l'inflation. Elle a rappelé que les dispositifs de Rémunération Financière (Participation et Intéressement) ont été renégociés en juin 2024 et reposent sur une formule améliorée. De plus, une majoration de 20 % est prévue, pour le versement 2025, si le ROTE (rentabilité sur capitaux propres tangibles) est supérieur à 6 %, conformément à l'objectif annuel fixé pour 2024.

Lors de cette même réunion, la Direction a présenté une proposition composée d'un ensemble de mesures collectives et individuelles, pour un montant global de 76 millions d'euros équivalent à 3 % de la masse salariale dans un contexte où le niveau de l'inflation est de 2%.

Ces mesures ont été détaillées comme suit dans le texte du projet d'accord adressé aux Organisations Syndicales le 4 décembre 2024 :

- Régimes Frais de santé et de Prévoyance : la Direction, consciente de l'importance de ces dispositifs protecteurs de l'ensemble des salariés, a proposé de garantir leur équilibre financier, en prenant intégralement à sa charge le coût de l'augmentation des cotisations.
  Ces évolutions feront l'objet d'avenants spécifiques aux accords relatifs au régime Frais de santé d'une part et au régime de Prévoyance, d'autre part, qui seront soumis d'ici la fin de l'année à la signature des Organisations Syndicales représentatives.

- Une mesure d'augmentation pour les salariés dont la RAGB est inférieure à 31 000 €.

- Une enveloppe consacrée en 2025 aux augmentations individuelles fixée à 2 % de la masse salariale (RAGB) de Société Générale France, pour accompagner les parcours individuels et valoriser la transformation de l'entreprise.

- Un budget d'au moins 9 millions dédié à la gestion des écarts salariaux entre les femmes et les hommes.

A l'issue de cette réunion, après échanges entre la Direction et les Organisations Syndicales Représentatives, les parties constatent l'impossibilité d'aboutir à un accord.

La Direction rédige donc le présent procès-verbal de désaccord, conformément à l'article L. 2242-5 du Code du travail, et s'engage à mettre en place les mesures unilatérales suivantes, sur la base du budget présenté le 2 décembre 2024 (soit 76 millions d'euros) :

- Une augmentation individualisée pour les salariés ayant au moins un an d'ancienneté au 1er janvier 2025 et dont la RAGB est inférieure à 31 000€.

  Tout salarié, hors salariés en alternance, relevant de la classification bancaire :
  - Lié par un contrat de travail à SOCIETE GENERALE (SGPM France) au 1er janvier 2025 ;
  - Justifiant d'au moins un an d'ancienneté à cette même date ;
  - Et dont la rémunération annuelle garantie de base (RAGB), y compris la prime pérenne d'intégration Crédit du Nord, est inférieure à 31 000 € brut, base temps plein, au 1er janvier 2025

  bénéficie d'une augmentation ayant pour effet de porter le montant de sa RAGB à 31 000 € brut (y compris la prime pérenne susvisée), base temps plein, au 1er janvier 2025. Cette augmentation de la RAGB sera effective à compter de la paie du mois de janvier 2025.

- Une enveloppe spécifique pour l'exercice 2025 d'au moins 9 millions d'euros consacrée à la gestion des écarts salariaux entre les femmes et les hommes.

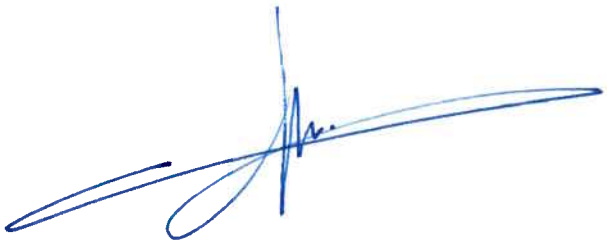
- Un budget de l'ordre de 2 % de la masse salariale sera consacré en 2025 aux augmentations individuelles pour valoriser les parcours des salariés et accompagner la transformation de l'entreprise.

- Par ailleurs, la Direction soumettra à la signature des Organisations Syndicales Représentatives les deux avenants spécifiques aux accords relatifs au régime Frais de santé, d'une part et au régime de Prévoyance, d'autre part, formalisant ainsi les adaptations nécessaires à la préservation de l'équilibre financier de ces dispositifs.

Ce procès-verbal sera adressé aux Organisations Syndicales Représentatives et donnera lieu à dépôt auprès de la DRIEETS et du secrétariat du greffe du Conseil de prud'hommes compétent dans les conditions légales en vigueur.

Fait à Paris La Défense, le 19 décembre 2024

Pour la Direction :



Frédéric CLAVIERE-SCHIELE
Directeur des Affaires Sociales du Groupe

Pour les Organisations Syndicales :

Mon signature des OS.